



ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE, PREFET DE LA COTE D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211.1 et suivants, L.5211.16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2004 autorisant la fusion de la communauté de communes de Seurre Val de Saône, de la communauté de communes du Pays Losnais et du Sivom de Saint Jean de Losne en un nouvel EPCI intitulé « communauté de communes Val de Saône – Saint Jean de Losne – Seurre » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant les modifications statutaires portant notamment définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Val de Saône – Saint Jean de Losne- Seurre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2011 sollicitant la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 014/SG du 10/01/2012 portant délégation de signature à Mme GUYON, Sous-Préfet de Beaune ;

Vu les délibérations avec avis favorable des communes d' Echenon (16/12/2011), Aubigny-en-Plaine (08/12/2011), Charrey-sur-Saône, (09/12/2011), Bousselange (09/12/2011), Chivres (22/11/2011), Saint-Jean-de-Losne (01/12/2011), Trugny (30/11/2011), Bonnencontre (15/11/2011), Saint Symphorien sur Saône (17/11/2011), Laperrière sur Saône (22/11/2011), Labruyère (09/12/2011), Lanthès (15/12/2011), Samerey (04/11/2011) Auvillars sur Saône (15/11/2011), Saint-Usage (17/11/2011), Magny-les-Aubigny (04/11/2011), Broin (08/11/2011), Montot (15/11/2011), Losne (27/10/2011), Pagny-la-Ville (28/10/2011), Labergement-les-Seurre (28/10/2011) Esbarres (04/11/2011), Montmain (02/11/2011), Tichey (07/11/2011), Pagny-le-Château (09/12/2011), Grosbois les Tichey (02/12/2011), Seurre (17/11/2011) Chamblanc (25/11/2011), Trouhans (16/11/2011), Jallanges (07/11/2011), Montagny-les-Seurre (28/10/2011), Labergement-les-Seurre (28/10/2011) ;

Vu les délibérations avec avis défavorable des communes de Bagnot (03/12/2011), Lechatelet (28/10/2011), Pouilly-sur-Saône (25/11/2011) ;

Considérant aux termes de l'article L.5211-20, alinéa 2 , qu'en l'absence de délibération des communes de Franxault, Saint-Seine-en-Bâche, et Glanon exprimant leur avis dans le délai réglementaire de 3 mois, celui-ci est réputé favorable ;

Considérant que la majorité qualifiée à l'article L.5211-5 est atteinte ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes Rives de Saône est régie, à compter de ce jour, par les statuts annexés au présent arrêté.

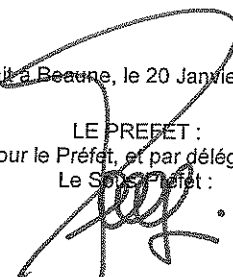
ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or

ARTICLE 3: M. le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône et MM. les Maires des communes adhérentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- -M. le préfet de la région de Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or,
- -Mme la directrice régionale des finances publiques de la Bourgogne et de la Côte-d'Or,
- -M. le président de la chambre régionale des comptes,
- -M. le directeur départemental des territoires,
- -M. le directeur de l'I.N.S.E.E. Bourgogne,
- -M. le conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Côte-d'Or,
- -Mme la comptable du centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Losne

Fait à Beaune, le 20 Janvier 2012

LE PREFET :
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Prefet :



Evelyn GUYON

VU POUR ETRE ANNEXE AU PRESENT ARRETE DU ~~10~~ JANVIER 2012
PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE



LE SOUS-PREFET

Evelyne GUYON

STATUTS

VERSION 4

Conseil communautaire du 12 octobre 2011

1- DENOMINATION :

Rives de Saône, Communauté de Communes Saint Jean de Losne – Seurre

2- LISTE DES 37 COMMUNES COMPOSANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Aubigny en Plaine, Auvillars sur Saône, Bagnot, Bonnencontre, Bousselage, Broin, Chamblanc, Charrey sur Saône, Chivres, Echenon, Esbarres, Franxault, Glanon, Grobois les Tichey, Jallanges, Labergement les Seurre, Labruyère, Lanthès, Laperrière sur Saône, Lechatelet, Losne, Magny les Aubigny, Montagny les Seurre, Montmain, Montot, Pagny la Ville, Pagny le Château, Pouilly sur Saône, Saint Jean de Losne, Saint Seine en Bache, Saint Symphorien sur Saône, Saint Usage, Samerey, Seurre, Tichey, Trouhans et Trugny

3- SIEGE

Le siège est fixé à Seurre,
15 bis Grande rue du Faubourg Saint Michel – BP 67 – 21250 SEURRE Cedex.

4- DUREE

La Communauté de Communes Val de Saône – Saint Jean de Losne – Seurre est instituée pour une durée illimitée.

5- COMPOSITION ET REPRESENTATION

Le Conseil de Communauté est composé des conseillers communautaires élus par le conseil municipal de chaque commune.

- moins de 400 habitants	: 2 conseillers
- de 401 à 630 habitants	: 3 conseillers
- de 631 à 860 habitants	: 4 conseillers
- de 861 à 1000 habitants	: 5 conseillers
- de 1001 à 1200 habitants	: 6 conseillers
- de 1201 à 2000 habitants	: 7 conseillers
- de 2001 à 3000 habitants	: 8 conseillers
- à partir de 3001 habitants	: 8 + 1 conseiller supplémentaire par tranche de 1000 habitants

Soit à ce jour :

Commune	Nombre de conseillers
Aubigny en Plaine	2
Auvillars sur Saône	2
Bagnot	2
Bonnencontre	2
Bousselange	2
Broin	2
Chamblanc	3
Charrey sur Saône	2
Chivres	2
Echenon	4
Esbarres	4
Franxault	3
Glanon	2
Grobois les Tichey	2
Jallanges	2
Labergement les Seurres	5
Labruyère	2
Lanthes	2
Laperrière sur Saône	2
Lechatelet	2
Losne	7
Magny les Aubigny	2
Montagny les Seurre	2
Montmain	2
Montot	2
Pagny la Ville	3
Pagny le Château	3
Pouilly sur Saône	4
Saint Jean de Losne	7
Saint Seine en Bâche	2
Saint Symphorien sur Saône	2
Saint Usage	6
Samerey	2
Seurre	8
Tichey	2
Trouhans	4
Trugny	2
Total	109

La commune désigne des conseillers communautaires suppléants appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative, en cas d'empêchement de conseillers communautaires titulaires : 1 suppléant pour 2 titulaires.

6- EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Un Président assisté de Vice-Présidents élus par les membres de la communauté de communes. Le président pourra déléguer toutes compétences à ses Vice-Présidents dans le cadre de textes législatifs.

7- COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé de 23 membres dont le Président, les Vice-Présidents. Chaque commune chef-lieu de canton a obligatoirement un représentant. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bureau comprend le Président et un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci (art.R.5211-10 du CGCT)

8- COMPETENCES

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres les compétences définies ci-après.

Les voies d'eau (Saône et sa dérivation à grand gabarit, canal de Bourgogne, canal du Rhône au Rhin, gare d'eau de Saint Jean de Losne et Saint Usage) et les surfaces terrestres qui y sont attachées constituent le lien structurant de la communauté de communes.

Aménagement du territoire :

►Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT). En regard des textes, ce schéma a pour objectif de fixer les orientations générales de l'aménagement de l'espace et les objectifs en matière d'équipement de l'habitat, de mixité sociale, de transport ou d'équipement. C'est un instrument de mise en cohérence des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'équipement.

►Création et entretien d'espaces verts en relation directe avec les réalisations ou les aménagements communautaires (en annexe la liste des espaces verts communautaires au 12/10/2011).

Développement économique :

►Dans le cadre de sa politique de développement économique et de l'emploi, la Communauté de Communes prend en charge

*la création de toute zone économique d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et touristiques pour un montant mini d'investissements de 150 000€ et/ ou permettant l'installation d'au moins trois entreprises;

*la gestion, l'aménagement et l'entretien de ces zones, créées par la Communauté de Communes ou existantes au 01/01/2005 et transférées par les communes à la communauté de communes;

►La communauté de communes est membre du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny (SMTP) et participe à son budget.

►La communauté de communes mènera des actions de développement économique :

➤ Aménagement et développement de pépinières d'entreprises pour une capacité d'accueil minimum de 3 entreprises nouvelles

➤ Reprise, création et gestion d'usines ou ateliers relais pour un montant minimum de 250 000 €

(Voir en annexe la liste des usines et ateliers relais au 12/10/2011).

➤ Création, gestion, aménagement d'équipement destinés aux activités fluviales et nautiques hors accueil des bateaux de commerce (pontons, gestion des anneaux, quais) d'un montant minimum de 30 000 €

- Elaboration d'un schéma de cohérence économique ayant pour objet la qualification de l'offre économique.
- Gestion d'une station de carburant à Saint Jean de Losne pour les besoins des plaisanciers et bateaux de commerce.

▶ Aide financière à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire communautaire, dans les limites fixées par la loi et selon un règlement d'attribution élaboré par la collectivité

Logement et cadre de vie

▶ Soutien à une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) qui concerne l'ensemble du territoire communautaire. Les objectifs et le cadre de ce soutien sont fixés par des plans pluriannuels.

Environnement

- ▶ Collecte, valorisation et traitement des déchets liés à l'activité domestique
- ▶ Création, gestion, aménagement et entretien des équipements des déchèteries et PAV.
- ▶ Mise en œuvre et gestion du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) en ce qui concerne le contrôle des installations (conformité initiale et contrôle de maintenance), dans le respect des plans de zonage établis par les communes.

Tourisme

▶ Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal. Cet office assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. La communauté de communes peut délibérer à tout moment pour confier à l'office de tourisme des missions complémentaires :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, et l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles
- Commercialisation des prestations de services touristiques
- Consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques

▶ Mise en œuvre d'actions de développement touristique portant sur des équipements et ou des programmes (hors hébergements), et/ou des modes d'information impliquant au moins trois communes et / ou nécessitant des financements récurrents supérieurs à 5000 € par an et ou s'adressant à des établissements labellisés par le Comité Départemental du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme ou l'Etat par financement direct ou par cofinancement avec les communes si elles sont maîtres d'ouvrage.

▶ Soutien d'activités événementielles à caractère sportif, culturel, nautique dont la fréquentation est supérieure à 1 500 visiteurs.

▶ L'Etang Rouge : Structuration, définition et gestion du projet de musée de plein air, aménagement du site, conventionnement/partenariat avec les associations présentes sur le site

▶ *Création, entretien et signalétique des chemins de randonnée inscrits au PDIPR*

▶ Aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint Jean de Losne et Seurre

▶ Gestion de 2 aires de camping cars à Saint Jean de Losne et Seurre

Culture et sport

▶ Fonctionnement et investissements afférents à l'Ecole de Musique communautaire « Rives de Saône » dont les activités se déploient sur deux sites (Seurre, Brazey en Plaine).

▶ Participation financière, selon la politique culturelle définie par le Conseil Communautaire, aux associations culturelles, d'un nombre minimum de 10 adhérents, situées sur le territoire communautaire, et/ou organisant 2 manifestations par an, et/ou à vocation pédagogique en faveur de la jeunesse.

▶ Construction, gestion, aménagement, extension et entretien d'équipements sportifs permettant la pratique de plusieurs sports dans un contexte scolaire ou en club et dont le public vient d'au moins trois communes.

(voir en annexe la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire au 12/10/2011)

▶ Fonctionnement et investissements afférents à la piscine de Seurre

▶ Développement, entretien des équipements pour les activités sportives d'intérêt communautaire liées à la voie d'eau (voir en annexe la liste des activités sportives d'intérêt communautaire au 12/10/2011)

▶ Participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil Communautaire, aux associations sportives oeuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes.

Jeunesse

▶ Accueil et aménagement du rythme de vie de l'enfant et des jeunes en temps périscolaire et extrascolaire sur l'ensemble du territoire ;

▶ Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte garderies, crèches, RAM, centres de loisirs sans hébergement, accueils péri-scolaires, cantines.

▶ Participation au fonctionnement des associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse (voir en annexe la liste des associations enfance jeunesse partenaires au 12/10/2011)

▶ Création, gestion, aménagement et entretien d'espaces services regroupant des équipements socio-éducatifs, culturels et d'accueil associatifs.

Action sociale

La politique sociale s'articule autour des actions suivantes :

▶ Participation aux chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement et de la conservation du patrimoine.

▶ Portage de repas à domicile.

▶ Participation financière aux budgets des associations et structures caritatives et/ou à objet social dont le champ d'action concerne au moins 50 % du territoire;

▶ Participation au fonctionnement des classes type RASED, programmes C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), et Adaptation, dont le public bénéficiaire est recruté au-delà des limites de la commune d'accueil.

▶ Adhésion à la Mission Locale de Beaune.

Voirie

Sont d'intérêt communautaire :

-les voies communales desservant les équipements communautaires et les zones d'activités économiques communautaire, de l'emprise communautaire jusqu'au voies structurantes les desservant (autoroutes, routes nationales, départementales et communales), selon la liste jointe en annexe.

-les voies de circulation créées par la Communauté dans les zones d'activités économiques ou sur le périmètre de tout équipement communautaire et déclarées d'intérêt communautaire sur délibération du Conseil Communautaire. Ne sont pas comprises dans cette définition les voies intégrées dans le port de Pagny et dans la ZAC contiguë existante, dont le SMTP fait son affaire.

Des conventions de mise à disposition sont établies avec les collectivités propriétaires. Le pouvoir de police n'est en aucun cas transféré à la communauté de Communes.

► Aménagement et entretien du Quai National et de la place Molière à Saint Jean de Losne,

► Aménagement et entretien du quai à gradins de Seurre

(Voir en annexe la liste et les plans détaillés des voies d'intérêt communautaire au 12/10/2011).

9-MANDATS ET MUTUALISATIONS DE SERVICES

La Communauté de communes peut intervenir en qualité de mandataire pour le compte des collectivités publiques ainsi qu'éventuellement au profit d'organismes publics ou semi-publics dans les domaines suivants :

*assistance aux communes en matière de contrôle et vérifications d'équipements, de structures ou de bâtiments ;

*des études et travaux tels que :

-voirie ;

-bâtiments communaux, y compris bâtiments scolaires, cimetières, patrimoine communal.

* service permettant la création, l'organisation, et la mise en œuvre d'équipements et de service favorisant les activités économiques, touristiques, sportives, socioculturelles.

Ces études, travaux et services font l'objet d'une convention entre la Communauté et le ou les bénéficiaires du mandatement et d'une perception financière par la communauté de communes pour rémunérer le service rendu. Les modalités de ce financement sont établies par délibération du Conseil communautaire.

*gestion de personnel recruté par la communauté de communes et travaillant pour le compte de plusieurs communes (secrétariat, entretien des espaces verts et des bâtiments, cimetière, ATSEM). Une convention fixe, au cas par cas, les modalités financières de la prestation de cette mutualisation.

10 - FISCALITE

La CFE est le mode de fiscalité choisie par la Communauté de Communes.

La taxe de séjour est levée sur les hébergements touristiques.

ANNEXES STATUTS VERSION 12 OCTOBRE 2011

Liste des zones d'activité communautaires au 12 octobre 2011 :

- *zone « le Terreau de Lée » à Seurre

Liste des usines et ateliers relais communautaires au 12 octobre 2011 :

- Format Raisin à Seurre,
- Blanquart à Saint Jean de Losne,
- OREX, gare d'eau à Saint Usage.

Activités sportives d'intérêt communautaire au 12 octobre 2011 :

- * Canoë kayak

Liste des équipements sportifs communautaires au 12 octobre 2011 :

- Salle omnisports de Seurre
- COSEC d'Echenon
- Piscine de Seurre

Liste des Espaces verts communautaires au 12 octobre 2011 :

- * arboretum à Saint Usage,
- * espaces verts de la voirie de la Gare d'Eau à Saint Usage, et à Saint Jean de Losne
- * Pelouse de la place Molière à Saint Jean de Losne
- * Saint Jean de Losne : espaces verts jouxtant la station de carburant

Liste des voiries communautaires au 12 octobre 2011 :

- Quai National à Saint Jean de Losne jusqu'au nez de marche du trottoir
- Quais à gradin Seurre
- Place Molière à Saint Jean de Losne
- Parking bus collège d'Echenon
- Parking du COSEC à Echenon
- Accès aux 4 déchèteries (Seurre, Auvillars, Laperrière, Saint Usage)
- Voirie et aire de stationnement des stations camping cars à Seurre et Saint Jean de Losne

Conférer plans.

Liste des associations enfance jeunesse partenaires au 12 octobre 2011 :

- Les Loups Affamés
- Le Centre de Découverte Sportive (CDS)

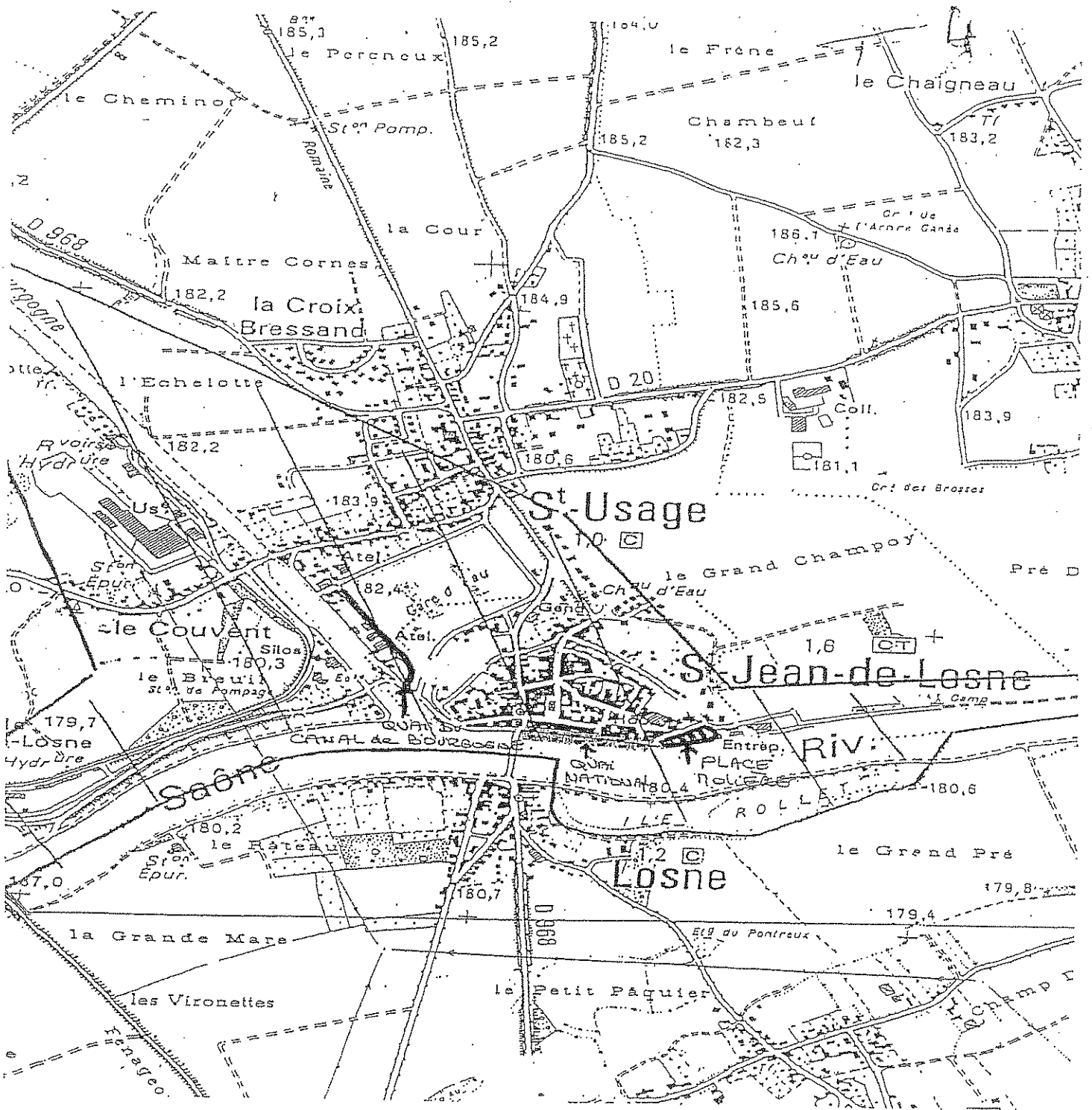
STATUTS

VERSION N° 4 DU 12 OCTOBRE 2011

ANNEXE

VOIRIE COMMUNAUTAIRE

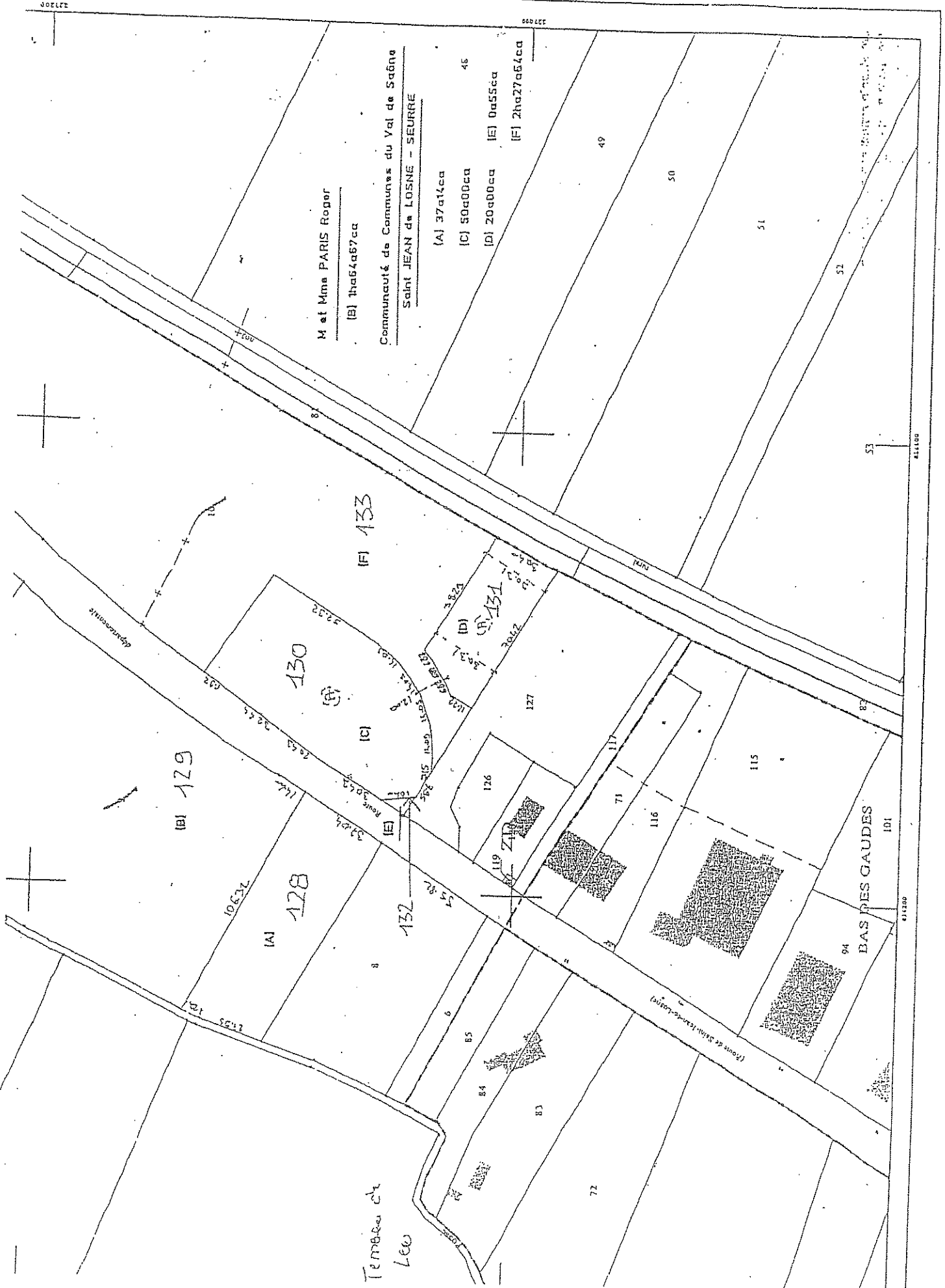
ANNEXE VOIRIE



Statuts

Annexe Voie

SECRET



Statuts

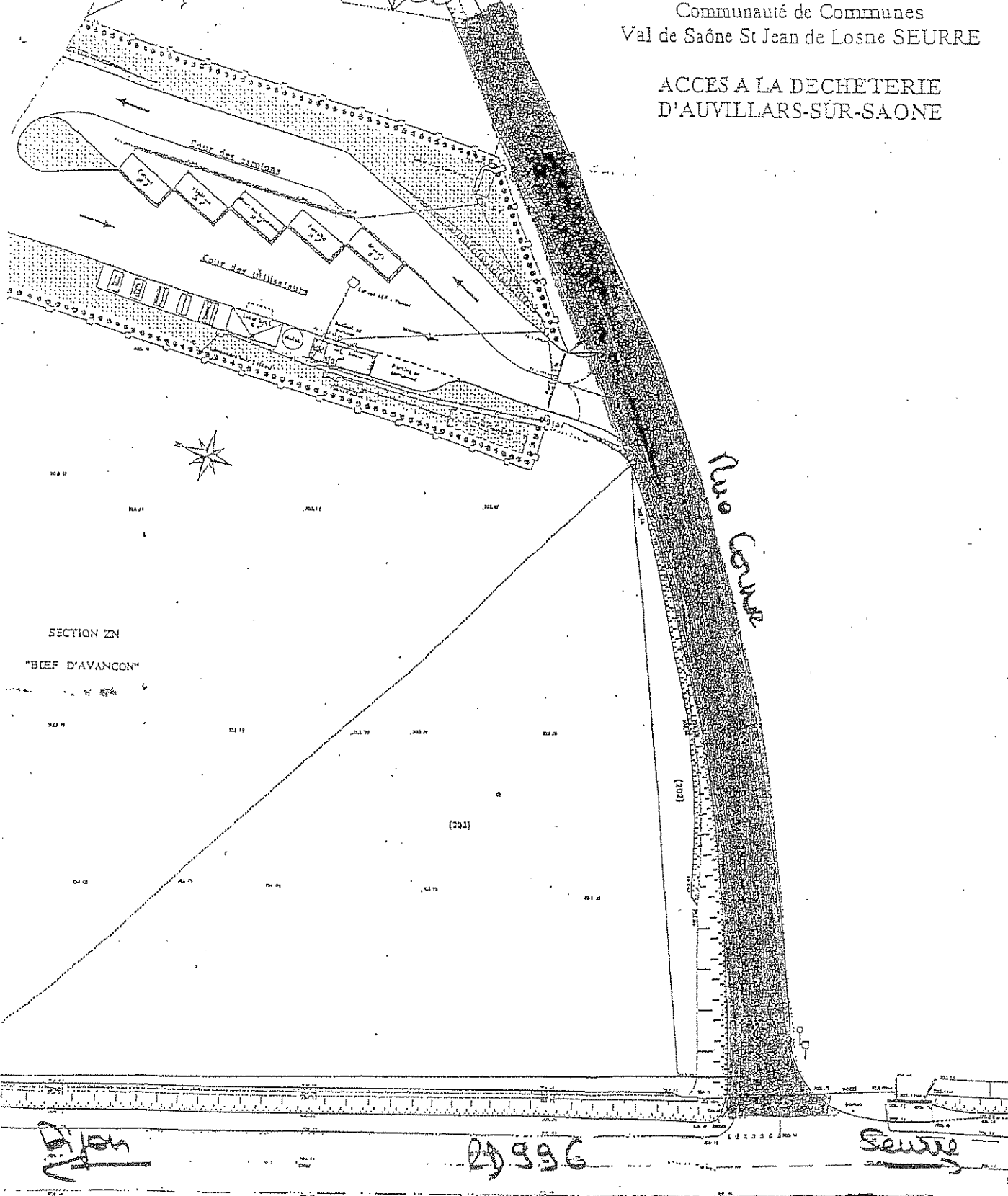
limite propriété
C.C.

Annexe
Voie

AUVILLARS

Communauté de Communes
Val de Saône St Jean de Losne SEURRE

ACCES A LA DECHETERIE
D'AUVILLARS-SUR-SAONE



Rue Centre

SECTION ZN

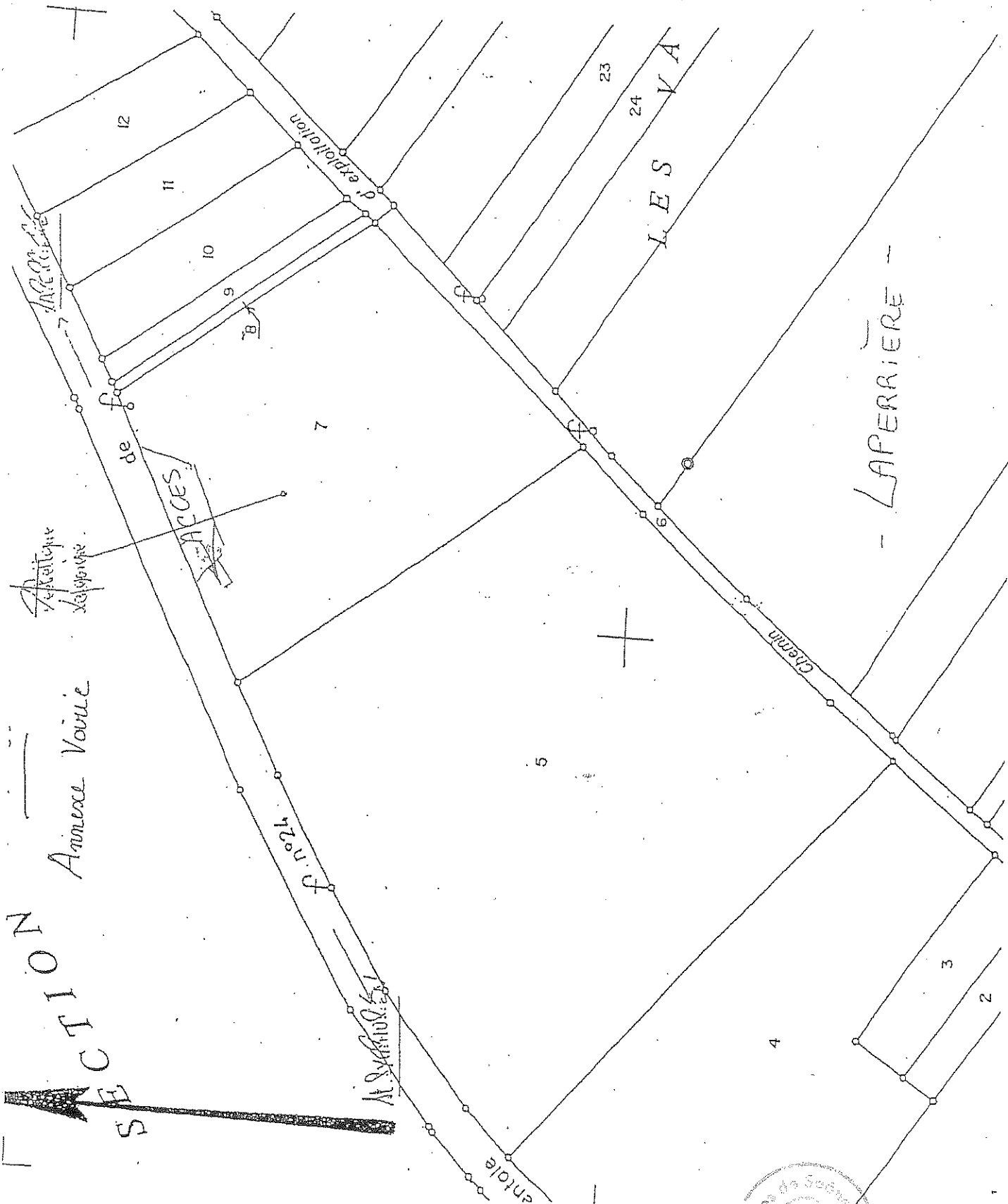
"BIEF D'AVANCON"

(203)

(202)

29396

Seurre



REUNION A LA
 COMMISSION PARTICIPATIVE
 20 OCT. 2011
 10h30



Le Président
 Jean-Luc SOLLER